

RCS : ALENCON
Code greffe : 6101

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ALENCON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1992 B 00033
Numéro SIREN : 384 774 089
Nom ou dénomination : A.C. (ACCORD COURTILOUX)

Ce dépôt a été enregistré le 03/07/2020 sous le numéro de dépôt 2691

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
D'ALENCON

81 RUE DU GUE DE SORRE
61000 ALENCON
INFOGREFFE 0 899 70 22 22
INTERNET : www.infogreffe.fr
TEL : 02.33.26.17.55

RECEPISSE DE DEPOT

FITECO D'ALENCON
RUE FRANCOIS ARAGO
POLE D'ACTIVITES D'ECOUVES - BP 081
61003 ALENCON CEDEX

V/REF :

N/REF : 92 B 33 / 2020-A-2691

Le greffier du tribunal de commerce d'Alençon certifie qu'il a reçu le 03/07/2020, les actes suivants :

Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire en date du 29/06/2020
- Changement de commissaire aux comptes suppléant

Concernant la société

A.C. (ACCORD COURTILOUX)
Société par actions simplifiée
58 avenue de Courteille
61000 Alençon

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2020-A-2691 le 03/07/2020

R.C.S. ALENCON 384 774 089 (92 B 33)

Fait à ALENCON le 03/07/2020,

LE GREFFIER



A.C. (ACCORD COURTILOUX)
Société par actions simplifiée
au capital de 350 000 euros
Siège social : 58 Avenue de Courteille
61000 ALENCON
384 774 089 RCS ALENCON

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 29 JUIN 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-neuf juin à 9 heures,

Les associés de la société A.C. (ACCORD COURTILOUX) se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle au 19 rue de Fresnay 61000 ALENCON, sur convocation faite par lettre simple adressée le 08 juin 2020 à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Pascal COURTILOUX, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Bruno LEGUERINAI, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoqué, est présent.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 1750 actions sur les 1750 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2019,
- le rapport de gestion du Président,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- la lettre de démission du Commissaire aux Comptes Suppléant,
- la lettre d'acceptation du mandat de Commissaire aux comptes Suppléant,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion du Président,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2019 et quitus au Président,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rémunération du Président,
- Nomination d'un Commissaire aux Comptes Suppléant en remplacement d'un Commissaire aux Comptes Suppléant démissionnaire,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion du Président et les rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne au Président quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

L'Assemblée Générale prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2019 s'élevant à 130 225 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	130 225 euros
A titre de dividendes	100 000 euros
Soit 57.14 euros par action	
Le solde	30 225 euros
En totalité au compte "autres réserves" qui s'élève ainsi à 743 160 euros.	

Le dividende sera mis en paiement au siège social à compter du 29 juin 2020.

L'Assemblée Générale prend acte que les associés ont été informés que :

- depuis le 1er janvier 2018, les revenus distribués sont soumis à un prélèvement forfaitaire unique (PFU ou "flat tax") de 30%, soit 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2% de prélèvements sociaux,
- le prélèvement forfaitaire obligatoire non libératoire de l'impôt sur le revenu est maintenu mais son taux est aligné sur celui du PFU (12,8 % - CGI, art. 117 quater),
- peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune) ; la demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'associé, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant le paiement du dividende,
- l'option pour une imposition du dividende au barème progressif reste possible et doit être indiquée sur la déclaration de revenus ; dans ce cas, le prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% sera déduit de l'impôt dû. L'abattement de 40% sera maintenu mais les prélèvements sociaux seront assis sur le montant avant abattement.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 100 000 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Il a en outre été rappelé aux associés que, conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis aux mêmes règles que le prélèvement mentionné à l'article 117 quater du Code général des impôts, c'est-à-dire prélevés à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France, et versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

AGO du 10 octobre 2019 : distribution de dividende d'un montant de 230 000,00 euros, soit 131.43 euros par titre, dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 230 000,00 euros
Exercice clos le 31 décembre 2018 : 75 000,00 euros, soit 42.86 euros par titre.
dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 100 000,00 euros
Exercice clos le 31 décembre 2017 : 120 000,00 euros, soit 68.57 euros par titre.
dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 120 000,00 euros
Exercice clos le 31 décembre 2016 : 120 000,00 euros, soit 68.57 euros par titre.
dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 120 000,00 euros

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, prend acte qu'aucune convention de cette nature n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'approuver la rémunération allouée au cours de l'exercice à Monsieur Pascal COURTIOUX, au titre de ses fonctions de Président, qui s'est élevée à un montant de 68 920.80 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale nomme la société STREGO AUDIT, sise 4 Rue Papiau de la Verrie ANGERS 49000, en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant, en remplacement de Monsieur Yann GAILLARD, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

SIXIEME RÉSOLUTION

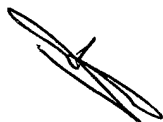
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et les associés.

Le Président
Pascal COURTIoux

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Pascal', written over a horizontal line.

Les associés

A handwritten signature in black ink, enclosed within a large, hand-drawn oval shape.